MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
19 mai 2026 à 18h00
Salle du conseil de l'hôtel de ville
3, chemin de Hatley

Présences :
Jérémie Dumont-Grant, président et conseiller
Jean-Pierre Charuest, Maire
Jasmin Desmarais, conseiller
Nicole Couture, citoyenne
Danny Roy, citoyen
Martin Ferland, citoyen
Martin Limoges, citoyen

Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme, agit à titre de secrétaire du CCU.

1. Ouverture de la réunion

À 18h00, ayant constaté le quorum, monsieur Jérémie Dumont-Grant, président du CCU, ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Dépôt des comptes-rendus des réunions précédentes

3.1. Réunion du 13 avril 2026

Le compte-rendu de la réunion est adopté.

4. Suivi de la dernière réunion

4.1. Demande d'approbation PIIA – Noyau villageois – Modification enseigne sur poteau – 6645 route Louis-S. St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau à un droit acquis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'enseigne a été analysée par le CCU en suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA;

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de permis aux conditions suivantes;

1. Que l'enseigne soit composée d'un seul panneau de chaque côté de l'enseigne;
2. Que la structure de l'enseigne soit peinturée en noire;
3. Que l'enseigne ne soit pas éclairée.

Proposé par : M. Jérémie Dumont-Grant

5. Nouveaux points

5.1. Demande d'approbation PIIA – Noyau villageois – Rénovation extérieure - 16 chemin de Cochrane

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux proposés s'harmonisent avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le bâtiment soit une construction moderne datant de 1993, le choix des couleurs et des matériaux lui confère une apparence plus traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée en suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au demandeur d'évaluer la possibilité de construire un avant-toit sur les façades latérales du bâtiment.

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de permis.

Proposé par : Mme Nicole Couture

5.2. Demande d'approbation PIIA – Noyau Villageois – Construction d'un garage – 6668 route Louis-S. St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et le type des matériaux proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée en suivant les objectifs et les critères établis au règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garage sera implanté à l'emplacement d'un bâtiment accessoire existant.

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de permis.

Proposé par : M. Martin Limoge

5.3. Demande de dérogation mineure – Construction d'un garage dans la cour avant – 242 chemin de Cookshire

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit de 1969;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal ainsi que la configuration du terrain ont pour effet de limiter les espaces disponibles pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espace adéquat permettant la construction d'un garage conforme aux dispositions règlementaires actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause pas de préjudices aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre adéquatement au secteur environnant.

Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure relativement à l'article 7.6.5 du règlement de zonage 2020-166, lequel autorise les bâtiments complémentaires uniquement dans les cours latérales et arrières, afin

d’autoriser la construction d’un garage 20 pieds par 30 pieds dans la cour avant, comme les plans fournis lors du dépôt de la demande.

Le CCU recommande également au conseil municipal d’évaluer la possibilité de modifier l’article 7.6.5 du règlement de zonage afin de permettre, sous certaines conditions, l’implantation de bâtiments accessoires dans la cour avant.

Proposé par : M. Jérémie Dumont-Grant

6. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU sera le 15 juin 2026.

7. Levée de la réunion

La réunion est levée à 20h45.

Jérémie Dumont-Grant
Signé avec ConsignO Cloud (26/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Jérémie Dumont-Grant
Président du CCU

Samuel Schinck
Signé avec ConsignO Cloud (26/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Samuel Schinck
Secrétaire du CCU